Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon tenue le 8 octobre 2025, à 20 h, à Maria

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Lapointe , Préfet
Monsieur David Bourdages , directeur général et greffier-trésorier
Madame Viviane Leblanc , secrétaire de réunion
Madame Aude Buevoz , directrice générale adjointe
Monsieur Pascal Bujold , maire de Pointe-à-la-Croix
Madame Doris Deschênes , mairesse de Saint-André-de-Restigouche
Madame Cynthia Dufour , mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia
Madame Rachel Dugas , mairesse de Nouvelle
Monsieur Rémi Lagacé , maire de Saint-François-d'Assise
Madame Nicole Lagacé , préfète suppléante et mairesse de Matapédia
Monsieur Jean-Claude Landry , maire de Maria
Madame Denise Leblanc , représentante de Carleton-sur-Mer
Monsieur Guy Richard , maire de L'Ascension-de-Patapédia
Monsieur Bruce Wafer , maire d'Escuminac
Monsieur Lucien Leblanc , Conseiller Municipalité de Ristigouche-Sud-Est

Sont absents(es) : Monsieur David Ferguson , maire de Ristigouche-Sud-Est

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions sur un sujet à l'ordre du jour

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 9 septembre 2025

5. Finances

6. Administration

- **6.1.** Appui à la MRC d'Abitibi : appui à l'offre de collaboration de la FQM et de l'UMQ au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers
- **6.2.** Appui à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- **6.3.** Dépôt des états financiers comparatifs août 2024 et août 2025
- **6.4.** Adoption des états financiers prévisionnels au 31 décembre 2025
- **6.5.** Compensation GES MRC Avignon 2024
- **6.6.** Adoption des états financiers prévisionnels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 de la RÉGÎM

6.7. Entente intermunicipale - Taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers – RÉGÎM-MRC(s)

6.8. Adoption du Programme de prévention - identifier, corriger et contrôler les risques de la MRC Avignon

7. Services techniques et évaluation

7.1. Nomination inspectrice et fonctionnaire désignée – application des règlements de la MRC

8. Aménagement du territoire

8.1. Certificat et/ou avis de conformité

8.1.1. Municipalité d'Escuminac : demande de dérogation mineure – lot : 6 033 257

8.1.2. Municipalité de Pointe-à-la-Croix : adoption du règlement 25-421

8.1.3. Municipalité de Matapédia : adoption PPCMOI 2025-01 – 447, chemin Riverside

8.2. Adoption du règlement 2025-001 - Modification du règlement 004-87 - Schéma d'aménagement – Zones agricoles

8.3. Approbation – Consultant en participation publique – Plan climat

9. Développement économique

9.1. Achat local – campagne « Chaque plein compte »

9.1.1. Prolongation de la "Campagne"

9.1.2. Motion de félicitations pour le travail d'équipe sur la campagne "Chaque plein compte"

10. Développement territorial et social

10.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse

10.1.1. Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

10.1.2. FRR Volet 2 - Développement du territoire

10.2. Adoption du Plan de communauté 2025-2029

10.3. Signature innovation

10.3.1. Bureau du cinéma et de la télévision de la Gaspésie (BCTG) – décaissements des résiduels pour les projets

10.3.2. Pôle bioalimentaire Avignon – décaissements des résiduels pour les projets

11. Sécurité publique

12. Ressources humaines

13. Divers

13.1. Autorisation de dépôt de projets PDZA au Fonds d'intervention pour le développement du secteur agroalimentaire (FIDSA)

13.2. Mention spéciale aux élus qui quittent la vie municipale

14. Correspondance

14.1. Liste de correspondances

15. Période de questions sur un sujet qui n’est pas à l’ordre du jour

16. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la rencontre

Monsieur Mathieu Lapointe souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la rencontre à 20 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Adoption de l'ordre du jour

CMRC-2025-10-08-505

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 8 octobre 2025*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point "DIVERS" ouvert ainsi que l'ajout des points suivants: 9.1.2 "Motion de félicitations pour le travail d'équipe sur la campagne - Chaque plein compte", 13.1 "Autorisation de dépôt de projets PDZA au Fonds d'intervention pour le développement du secteur agroalimentaire (FIDSA)" et 13.2 "Mention spéciale aux élus qui quittent la vie municipale".

3. Période de questions sur un sujet à l'ordre du jour

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 9 septembre 2025

CMRC-2025-10-08-506

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 10 septembre 2025*. 21 pages.

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 10 septembre 2025.

5. Finances

6. Administration

6.1. Appui à la MRC d'Abitibi : appui à l'offre de collaboration de la FQM et de l'UMQ au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers

CMRC-2025-10-08-507

Document déposé :

MRC D'ABITIBI. *Résolution AG-135-06-2025*. 18 juin 2025. 2 pages.

Résolution concernant l'appui de la MRC Avignon à la MRC d'Abitibi relativement à l'offre de collaboration de la FQM et de l'UMQ au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC d'Abitibi (AG-135-06-2025) du 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis, en date du 31 janvier 2025, une lettre au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, offrant sa collaboration dans le contexte de l'imposition possible de tarifs douaniers sur les produits canadiens exportés aux États-Unis;

CONSIDÉRANT que ces mesures tarifaires potentielles suscitent une vive inquiétude chez de nombreux entrepreneurs québécois incluant ceux de la région de la MRC Avignon, et représentent un enjeu majeur pour l'économie régionale;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide actuellement en place, notamment ceux administrés par Investissement Québec, ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques des plus petites entreprises;

CONSIDÉRANT que les MRC, par l'entremise de leurs services de développement économique, ont démontré leur capacité d'action et d'intervention efficace lors de la pandémie, notamment à travers la gestion des programmes PAUPME et AERAM;

CONSIDÉRANT que le 7 mars 2025, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a formellement demandé au gouvernement du Québec de prendre des « actions concrètes » pour atténuer les effets des surtaxes américaines sur les collectivités et leurs entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon appuie les démarches de la FQM et de l'UMQ visant à renforcer la collaboration entre les MRC, le gouvernement du Québec, l'Association des directeurs de MRC du Québec (ADGMRCQ) et l'Association des directions du développement économique local du Québec (ADDELQ) pour soutenir les entreprises locales;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC Avignon appuie la MRC d'Abitibi et l'initiative de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à offrir sa collaboration au gouvernement du Québec dans la mise en place de mesures de soutien aux entreprises affectées par l'imposition de tarifs douaniers sur les produits canadiens.

Que la MRC Avignon réitère l'importance du rôle des MRC et de leurs services de développement économique comme partenaire de premier plan pour soutenir les entreprises du territoire dans un contexte d'instabilité économique.

Que la MRC Avignon demande au gouvernement du Québec la mise en place de mesures temporaires qui permettrait de supporter les entreprises.

Que la MRC Avignon exprime sa préoccupation quant à l'inadéquation des programmes d'aide actuels pour les plus petites entreprises et encourage le gouvernement à s'appuyer davantage sur l'expertise de proximité des MRC pour développer des mesures ciblées et accessibles.

Que la MRC Avignon appuie l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans sa demande au gouvernement du Québec d'adopter trois (3) mesures concrètes afin de mieux faire face à la situation, soit :

- Mettre en place un programme ciblé d'aide financière et d'accompagnement dans la diversification des marchés d'exportation.
- Mettre en œuvre des initiatives favorisant les fournisseurs québécois, telles que l'octroi de sommes supplémentaires pour le développement du maillage entre contractants et fournisseurs.
- Dans l'éventualité de l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis, mettre en œuvre un programme de soutien financier pour aider l'ensemble des entreprises qui seront affectées par les tarifs et les contre-mesures, particulièrement les PME québécoises.

Extrait de résolution : Jacques Demers, président FQM, Guillaume Tremblay, président UMQ, François Legault, premier ministre du Québec et les MRC du Québec

6.2. Appui à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

CMRC-2025-10-08-508

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL. *Résolution 2025-08-008*. 4 août 2025. 2 pages.

Résolution concernant l'appui de la MRC Avignon à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil relativement au retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

ATTENDU que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

ATTENDU que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU que les périodes achalandées sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ET que présentement la dégradation de la situation crée des habitudes nocives chez les conducteurs mettant en danger les usagers;

ATTENDU que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Extrait de résolution : Jonatan Julien, ministre MTMD, Ian Lafrenière, ministre MSP, François Legault, premier ministre du Québec, Annie Lafond, PDG par intérim SAAQ, Dominique Savoie, présidente du CA SAAQ, MRC du Québec, Guillaume Tremblay, président UMQ, Jacques Demers, président FQM et Comité de sécurité publique Avignon-Bonaventure

6.3. Dépôt des états financiers comparatifs août 2024 et août 2025

Tel que requis par l'article 176.4 du code municipal, les états financiers comparatifs au 31 août 2024 vs août 2025 sont présentés au Conseil de la MRC pour information.

6.4. Adoption des états financiers prévisionnels au 31 décembre 2025

CMRC-2025-10-08-509

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Prévisions au 31 décembre 2025.* 3 pages.

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

D'adopter les états financiers prévisionnels au 31 décembre 2025 tel que requis par l'article 176.4 du code municipal.

De confirmer les ajustements aux postes budgétaires, incluant la réaffectation des résiduels du FRR Volet 2 prévus au budget 2025 aux fonds de financement de projet pour 2025.

Extrait de résolution : Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

6.5. Compensation GES MRC Avignon 2024

CMRC-2025-10-08-510

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Calculs des émissions de GES 2024*. 9 pages.

Résolution concernant la compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables aux activités de la MRC Avignon réalisés en 2024

CONSIDÉRANT que les activités de la MRC Avignon ont généré un total de 66 312 kg de CO_2 en 2024, provenant principalement des déplacements du personnel et des élus;

CONSIDÉRANT que des mesures de réduction et de compensation des émissions de GES sont essentielles pour respecter les engagements environnementaux de la MRC;

CONSIDÉRANT que la coopérative SARGIM offre un service de compensation carbone et qu'elle est la seule entreprise à le faire sur territoire de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT qu'il en a coûté environ 2 900 $ pour compenser les émissions de GES 2024 de la MRC auprès de SARGIM;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Engage des actions de sensibilisation auprès du personnel et des élus concernant la réduction de l'empreinte carbone;
- Mette en place un système de suivi pour évaluer les progrès et ajuster les stratégies de réduction;
- Compense ses émissions de GES 2024 auprès de SARGIM.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Aude Buévoz, directrice générale adjointe et Corinne Pedneault, conseillère aux entreprises

6.6. Adoption des états financiers prévisionnels pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2026 de la RÉGÎM

CMRC-2025-10-08-511

Rémi LagacéDocument déposé :

MRC AVIGNON. RÉGÎM – États financiers prévisionnels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026. 11 pages.

Résolution concernant l'adoption des états financiers prévisionnels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2026 de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU que la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les 5 Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1er janvier 2013, avant le mandat de planifier, mettre en œuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 603 du code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1er octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 dont copie nous a été transmise pour adoption;

ATTENDU que ce budget prévoit un équilibre budgétaire pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026;

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté d'Avignon, adopte le budget de la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2026, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté d'Avignon, accepte de verser une contribution au fonctionnement du réseau, prévue au budget 2026 de la RÉGÎM, d'un montant de 29 482$ et que ledit montant soit pris à même les quotes-parts 2026.

Extrait de résolution : Marie-Andrée Pichette, directrice générale RÉGÎM, Claude Cyr, agent de programmes, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

6.7. Entente intermunicipale - Taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers – RÉGÎM-MRC(s)

CMRC-2025-10-08-512

Document déposé :

RÉGÎM. *Perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade*. 2025. 10 pages.

Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers entre les MRC Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie

ATTENDU que les MRC signataires désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRA, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers;

ATTENDU que cette entente vise à assurer l'harmonisation et la gestion commune des revenus issus de cette taxe pour soutenir le développement du transport collectif et adapté et de la mobilité durable en Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers avec les MRC Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

6.8. Adoption du Programme de prévention - identifier, corriger et contrôler les risques de la MRC Avignon

CMRC-2025-10-08-513

Résolution concernant l'adoption du Programme de prévention - identifier, corriger et contrôler les risques de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'employeur, la MRC Avignon a la responsabilité d'assurer un environnement de travail sécuritaire pour l'ensemble de ses employés;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et aux directives de la CNESST, ce programme de prévention a pour objectif d'identifier, de corriger et de contrôler les risques présents en milieu de travail, afin de protéger la santé physique et psychologique des employés;

CONSIDÉRANT que le Programme repose sur deux axes d'intervention, soit :

- L'identification, la correction et le contrôle des risques;
- L'organisation de la prévention au sein de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'élaboration du Programme par l'employeur avec la participation des travailleuses et travailleurs, qui intègre un plan d'action en santé et sécurité du travail et que ledit Programme recense les dangers et risques identifiés, établit les priorités, définit les correctifs à apporter, désigne les responsables et fixe un échéancier de mise en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC adopte le Programme de prévention - identifier, corriger et contrôler les risques de la MRC Avignon.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Aude Buévoz, directrice générale adjointe

7. Services techniques et évaluation

7.1. Nomination inspectrice et fonctionnaire désignée – application des règlements de la MRC

CMRC-2025-10-08-514

Résolution concernant la nomination de Éliane Berthelot à titre d'inspectrice et fonctionnaire désignée dans l'application des règlements de la MRC

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2024-007 modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-002;

CONSIDÉRANT le besoin de nommer une fonctionnaire désignée responsable de l'application du règlement 2024-007;

CONSIDÉRANT que les autres règlements de la MRC Avignon requièrent la nomination de fonctionnaires désignés, aussi appelés inspecteurs régionaux, afin de veiller à l'application ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs à ces autres règlements de la MRC Avignon;

CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon nomme Éliane Berthelot à titre d'inspectrice régionale adjointe et fonctionnaire désignée pour veiller à l'application des règlements de la MRC et de ceux sous sa charge.

Que ladite fonctionnaire désignée soit autorisée à inspecter le territoire de la MRC Avignon ainsi que les propriétés afin de prendre et de recueillir toutes informations et photos et de les transmettre au service d'aménagement lorsque les règlements applicables par la MRC ne semblent pas respectés. Il est également convenu que, lors des inspections du territoire et des propriétés, la fonctionnaire désignée pour l'application des règlements peut être accompagnée d'expert pour procéder aux vérifications requises.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

8. Aménagement du territoire

8.1. Certificat et/ou avis de conformité

8.1.1. Municipalité d'Escuminac : demande de dérogation mineure – lot : 6 033 257

CMRC-2025-10-08-515

Document déposé :

Demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant d'un bâtiment situé au 10, route de la Baie, sur le lot 6 033 257. Résolution n° 2025-09-096 du 11 septembre 2025.

Résolution concernant une demande de dérogation mineure du lot 6 033 257 de la municipalité d'Escuminac

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul avant d'un bâtiment située au 10, route de la Baie, sur le lot 6 033 257. Résolution n° 2025-09-096 du 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

QUE la MRC Avignon n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la LAU contre la décision de la municipalité d'Escuminac autorisant la dérogation concernant la marge de recul avant d'un bâtiment situé au 10, route de la Baie, sur le lot 6 033 257. Résolution n° 2025-09-096 du 11 septembre 2025. ;

QUE la MRC Avignon n'impose pas de condition visée au deuxième alinéa de l'article 147.7 de la LAU dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité.

Extrait de résolution : Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, Escuminac, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Samuel Landry, aménagiste

8.1.2. Municipalité de Pointe-à-la-Croix : adoption du règlement 25-421

CMRC-2025-10-08-516

Document déposé :

Règlement # 25-421 modifiant le règlement de zonage 21-369 afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé « activités d'acériculture » dans la zone pu-1 uniquement. Résolution n° 25-0714-445 le 14 juillet 2025.

Résolution concernant un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement n° 25-421

CONSIDÉRANT le règlement n° 25-421 de la municipalité de Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le règlement # 25-421 modifiant le règlement de zonage 21-369 afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé « activités d'acériculture » dans la zone pu-1 uniquement. Adopté suivant la résolution n° 25-0714-445 du 14 juillet 2025.

Extrait de résolution : André Carrier, directeur général et greffier-trésorier, Pointe-à-la-Croix, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Samuel Landry, aménagiste

8.1.3. Municipalité de Matapédia : adoption PPCMOI 2025-01 – 447, chemin Riverside

CMRC-2025-10-08-517

Document déposé :

Résolution 2025-119 -Adoption PPCMOI 2025-01-447, chemin Riverside, adopté par la municipalité de Matapédia le 4 août 2025.

Résolution concernant un certificat de conformité pour la résolution 2025-119 adoptée par la municipalité de Matapédia

CONSIDÉRANT la résolution 2025-119 -Adoption PPCMOI 2025-01-447, chemin Riverside, adopté par la municipalité de Matapédia le 4 août 2025 ;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité pour la résolution 2025-119 - Adoption PPCMOI 2025-01-447, chemin Riverside du 4 août 2025 adopté par la municipalité de Matapédia le 4 août 2025.

Extrait de résolution : Geneviève Moffatt, directrice générale et greffière-trésorière, Matapédia, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Samuel Landry, aménagiste

8.2. Adoption du règlement 2025-001 - Modification du règlement 004-87 - Schéma d'aménagement – Zones agricoles

CMRC-2025-10-08-518

Résolution concernant l'adoption du règlement numéro 2025-001 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement 004-87) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon adopté le 9 juin 1987 et présentement en vigueur sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite préserver sa zone agricole par le maintien des affectations dans son Schéma d'aménagement durable et ses règlements, et ce, afin de développer ses communautés localement;

CONSIDÉRANT que les municipalités et communautés de la MRC Avignon font face à de grands défis liés aux changements climatiques et que des actions exceptionnelles doivent être prises après des analyses rigoureuses et pragmatiques;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour retirer un territoire de la zone agricole pour des raisons exceptionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a eu lieu et qu'aucune modification n'est à effectuée;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution,

1. adopte le règlement n° 2025-001 modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon;
2. demande au MAMH un avis de conformité tel que requis par la loi et requiert du MAMH de traiter cette demande en urgence étant donné la nature du dossier

Original : Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Dany Savoie, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon et les MRC adjacentes

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Laurent Nadeau, aménagiste et Samuel Landry, aménagiste

Règlement numéro 2025-001 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement 004-87) concernant une exclusion de la zone agricole dans la Municipalité de Nouvelle

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2025-10-08-518 adoptant le présent règlement numéro 2025-001 qui ordonne et décrète ce qui suit :

<u>Article 1</u> :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

<u>Article 2</u> :

2.1 La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 23,43 hectares, d'une partie des lots 4 184 010, 6 302 012 et 6 302 013, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

2.2 Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

Article 3 :

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX : Ministre des Affaires municipales, municipalités locales et MRC adjacentes

Livre des règlements

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2025-10-08-518 adoptant le présent règlement numéro 2025-001 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Nouvelle.

2. La modification a pour objet d'exclure de la zone agricole un emplacement d'une superficie approximative de 23,43 hectares, d'une partie des lots 4 184 010, 6 302 012 et 6 302 013, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Bonaventure n° 2.

Le secteur exclu de la zone agricole est affecté « forêt privée ».

3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Originaux: Ministre des Affaires municipales, municipalités locales et MRC adjacentes

Livre des règlements

8.3. Approbation – Consultant en participation publique – Plan climat

CMRC-2025-10-08-519

Document déposé :

VOTE POUR ÇA. *Offre de services - Accompagnement en participation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan climat de la MRC Avignon*. 23 septembre 2025. 20 pages.

Résolution concernant l'approbation de facture de « Vote pour ça » relativement à l'accompagnement en participation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan climat de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT la Planification stratégique territoriale et organisationnelle 2023-2027 de la MRC Avignon dans laquelle la MRC s'engage à élaborer son Plan climat;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite :

- organiser et animer un forum participatif en février 2026, réunissant des représentants d'organismes, des élu.es et des fonctionnaires municipaux;
- être soutenue dans sa démarche de consultation de la population, qui s'échelonnera de l'automne 2025 à l'été 2026;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres élaboré à ce sujet et les offres de services reçues;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de service de « Vote pour ça » au montant de 45 565$ (avant taxes).

QUE le conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à autoriser ladite proposition et à s'assurer de l'exécution du mandat.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Marie-Édith Turcotte-Maltais, chargée de projet – Aménagement et changements climatiques, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9. Développement économique

9.1. Achat local – campagne « Chaque plein compte »

9.1.1. Prolongation de la "Campagne"

CMRC-2025-10-08-520

Résolution concernant l'approbation de facture relativement à la campagne d'achat local "Chaque plein compte"

CONSIDÉRANT le dépôt du "Rapport final - Bilan de la campagne de sensibilisation à l'achat local - Station-service et commerces de proximité";

CONSIDÉRANT le désir du conseil de la MRC de prolonger ladite "Campagne";

CONSIDÉRANT les options soumises par Communication intuitive - Catherine Miousse;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

Approuve l'option "3" au montant de 26 000$ (avant taxes) et que cette dépense soit prise à même les EFNA.

Mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier à en assurer le suivi.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.1.2. Motion de félicitations pour le travail d'équipe sur la campagne "Chaque plein compte"

CMRC-2025-10-08-521

Résolution concernant une motion de félicitations pour le travail d'équipe sur la campagne "Chaque plein compte"

CONSIDÉRANT que le projet était une initiative d'urgence de la MRC en regard des problèmes causés par l'abolition de la taxe carbone sur l'essence par le Gouvernement du Canada, et plus largement en regard des défis récurrents de maintien et de pérennisation des services de proximité;

CONSIDÉRANT que le projet consistait à créer dans l'urgence une campagne de sensibilisation et plus précisément, à piloter de A à Z une offensive publicitaire menée par la MRC Avignon, sous la signature Rencontre locale, achat génial;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Campagne était de sensibiliser les citoyens d'Avignon à acheter localement, avec une emphase sur l'essence et les services associés;

CONSIDÉRANT le calendrier serré, en raison du contexte actuel qui nécessitait le déploiement d'une campagne dès que possible;

CONSIDÉRANT la rapidité et l'efficacité de l'exécution du mandat par l'équipe de la MRC et ses partenaires ainsi que l'imagination et l'expertise de pointe déployée dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que le conseil de la MRC félicite l'ensemble des membres de l'équipe responsable et ayant contribué à la réalisation de la campagne "Chaque plein compte" pour le travail réalisé et les retombées obtenues.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Geneviève Labillois, agente de développement économique, Samuelle Fugère Morin, agente aux communications et rayonnement, Catherine Miousse, Communication intuitive, Marie-Soleil Dea, Mathieu Lapointe, préfet et l'équipe de la MRC

10. Développement territorial et social

10.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse

10.1.1. Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CMRC-2025-10-08-522

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
MRC Avignon	Route des Écoemballages de l'Est Évènement Avignon	1 000 $
Ville de Carleton-sur-Mer (bibliothèque)	Carleton-sur-Mer En toutes lettres	2 000 $

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Anne-Julie Landry, agente de développement territorial – Coordination du développement social, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.2. FRR Volet 2 - Développement du territoire

CMRC-2025-10-08-523

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 1 page.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du FRR

CONSIDÉRANT le FRR Volet 2 - Développement du territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FRR;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le projet suivant en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Société de développement de Pointe-à-la-Croix	Achat du verger-champ Pommes en fête	17 500 $

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.2. Adoption du Plan de communauté 2025-2029

CMRC-2025-10-08-524

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Plan de communauté Avignon 2025-2029*. Octobre 2025. 30 pages.

Résolution concernant l'adoption du Plan de communauté Avignon 2025-2029

ATTENDU que la MRC Avignon est responsable de la démarche en développement social sur son territoire;

ATTENDU que cette démarche est financée en partie par la FLAC et l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale en Gaspésie;

ATTENDU que l'équipe de la MRC et ses partenaires ont conduit des travaux de concertation et de coconstruciton des plans d'action de la démarche afin de produire un plan global pour 2025 à 2029;

ATTENDU que le conseil de la MRC Avignon a comme prérogative l'adoption finale des actions proposées par les différentes instances de la démarche en développement social;

ATTENDU que la MRC Avignon souhaite soutenir les organismes communautaires qui œuvrent en première ligne au maintien de services essentiels à la population;

ATTENDU que le Comité territorial en développement social (CTDS) de la démarche Avignon recommande le plan déposé;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon entérine les recommandations du CTDS pour la réalisation du Plan de communauté 2025-2029.

Que les sommes requises pour couvrir ces projets soient puisées à même les fonds à recevoir de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale en Gaspésie et de la Fondation Lucie et André Chagnon.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Anne-Julie Landry, agente de développement territorial – Coordination du développement social et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.3. Signature innovation

10.3.1. Bureau du cinéma et de la télévision de la Gaspésie (BCTG) – décaissements des résiduels pour les projets

CMRC-2025-10-08-525

Résolution concernant le transfert des fonds résiduels au Bureau du Cinéma et de la Télévision de la Gaspésie

ATTENDU que la MRC Avignon a identifié le BCTG comme projet phare dans sa Signature innovation - Avignon, milieu créatif;

ATTENDU que des montants ont été autorisés à même le Volet 3 (Signature innovation) afin de mener ce projet;

ATTENDU que le plan initial prévoyait la création d'un OBNL mobilisant le milieu et que les fonds réservés seraient transférés audit OBNL, dans le respect des règles des fonds, et ce, pour assurer la suite du développement et la pérennité du projet;

ATTENDU que l'OBNL a été créé;

ATTENDU que la MRC Avignon est propriétaire des documents et infrastructures créés dans ce projet avant la création de l'OBNL;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une entente de transfert de propriété sous condition de maintien du BCTG dans la MRC Avignon pour une durée de 15 ans et qu'en cas de dissolution, la MRC redeviendrait propriétaire des infrastructures gracieusement;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon transfert les sommes résiduelles au montant maximal de 35 000 $ au BCTG en contrepartie d'une entente requérant le maintien du siège social du BCTG dans la MRC Avignon durant 15 ans et qu'en cas de dissolution, la MRC redeviendrait propriétaire des dites infrastructures et de celles qui auront été créées par la suite dans ce projet.

Que la MRC Avignon mandate son directeur général afin de conclure et signer ladite entente.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.3.2. Pôle bioalimentaire Avignon – décaissements des résiduels pour les projets

CMRC-2025-10-08-526

Résolution concernant le transfert des fonds résiduels au Pôle bioalimentaire Avignon

ATTENDU que la MRC Avignon a identifié le Pôle bioalimentaire Avignon comme projet phare dans sa Signature innovation - Avignon, milieu créatif;

ATTENDU que des montants ont été autorisés à même les volet 3 (Signature innovation) et volet 4 (Vitalisation) afin de mener ce projet;

ATTENDU que le plan initial prévoyait la création d'un OBNL mobilisant le milieu et que les fonds réservés seraient transférés aux dits OBNL, dans le respect des règles des fonds, et ce pour assurer la suite du développement et la pérennité du projet;

ATTENDU que l'OBNL a été créé;

ATTENDU que la MRC Avignon est propriétaire des documents et infrastructures créés dans ce projet avant la création de l'OBNL;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une entente de transfert de propriété sous condition de maintien du Pôle bioalimentaire Avignon dans la MRC Avignon et qu'en cas de dissolution, la MRC redeviendrait propriétaire des infrastructures gratuitement;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Guy Richard
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon transfert les sommes résiduelles au montant maximal de 165 000 $ au Pôle bioalimentaire Avignon en contrepartie d'une entente requérant le maintien du siège social du Pôle bioalimentaire Avignon dans la MRC Avignon et qu'en cas de dissolution, la MRC redeviendrait propriétaire desdites infrastructures et de celles qui auront été créées par la suite dans ce projet.

Que la MRC Avignon mandate son directeur général afin de conclure et signer ladite entente.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

11. Sécurité publique

12. Ressources humaines

13. Divers

13.1. Autorisation de dépôt de projets PDZA au Fonds d'intervention pour le développement du secteur agroalimentaire (FIDSA)

CMRC-2025-10-08-527

Résolution concernant l'autorisation de dépôt de projets PDZA au Fonds d'intervention pour le développement du secteur agroalimentaire (FIDSA)

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a adopté en 2024 son plan de développement de la zone agricole (PDZA) 2024-2028;

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie, qui réunit plusieurs partenaires qui mettent en commun des ressources financières et techniques, permet au territoire de la Gaspésie de se doter d'un levier d'investissement important en appui au développement du secteur agricole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la mesure 3 – Développement agroalimentaire d'une ou des MRC permet de soutenir les actions identifiées dans un PDZA ou toute autre planification de développement du territoire agricole d'une MRC qui visent le développement des entreprises agroalimentaires commerciales;

CONSIDÉRANT que les projets déposés concordent avec les priorités d'intervention validées auprès du comité de suivi du PDZA lors d'une consultation par courriel au mois de septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le dépôt des projets cadrant avec la mesure 3 du FIDSA pour une demande de financement auprès du MAPAQ.

Que la MRC Avignon autorise et mandate madame Aude Buévoz, directrice générale adjointe, à signer les documents relatifs à ces demandes de financement.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Aude Buévoz, directrice générale adjointe et François Pichette, agent de développement territorial – alimentation locale

13.2. Mention spéciale aux élus qui quittent la vie municipale

CMRC-2025-10-08-528

Résolution concernant une mention spéciale aux élus qui quittent la vie municipale

CONSIDÉRANT la fin de mandat des élus siégeant au conseil de la MRC et pour plusieurs leur départ de la vie politique municipale à l'approche des élections municipales, le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT leur engagement ainsi que celui de leurs substituts afin d'assurer la mission, les mandats et les responsabilités de la MRC de façon optimale durant un mandat de grands changements;

CONSIDÉRANT leur dévouement, leur présence dans leur communauté et leur engagement indéfectible tout au long de leur mandat de l'ensemble des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que leur implication a favorisé la réalisation d'actions porteuses au sein de la MRC Avignon et de l'ensemble des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un environnement de concertation des plus productifs, basé sur le respect, la bienveillance, le professionnalisme, l'inclusion et la convivialité, ayant permis de discuter librement des enjeux et dossiers des municipalités en visant la création de consensus et de responsabilisation de chacun, élus, MRC, municipalités, partenaires;

CONSIDÉRANT les échanges constructifs et continus entre la préfecture et le conseil de la MRC au bénéfice de la communauté Avignon et que ces pratiques mises en place sont une richesse démocratique minimale devant être préservée;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adresse ses plus sincères remerciements aux élus, maires et mairesses et conseillères et conseillers, qui ont contribué à la gouvernance de la MRC durant le mandat 2021-2025 et particulièrement à ceux et celles qui quitteront la vie municipale et souhaite à chacun et chacune le meilleur dans leur parcours personnel, comme professionnel.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, le conseil de la MRC et les conseils des municipalités de la MRC Avignon

14. Correspondance

14.1. Liste de correspondances

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 8 octobre 2025. 52 pages.

15. Période de questions sur un sujet qui n’est pas à l’ordre du jour

16. Levée de l'assemblée

CMRC-2025-10-08-529

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
Que l'assemblée soit levée.

David Bourdages Directeur général et greffier-trésorier	Mathieu Lapointe Préfet et maire de Carleton-sur-Mer